

Tendance à la baisse de la pratique de la polygamie au Burundi

PANA, 18 septembre 2018 Bujumbura, Burundi - La pratique de la polygamie tend à diminuer de façon marquée au Burundi. L'état matrimonial actuel montre que 57 % des femmes et 53 % des hommes de 15 à 49 ans vivent en union monogame, contre 7% qui ont déclaré avoir une coépouse ou plus, à la dernière "Enquête démographique et de santé" (EDS-III) 2016-2017, réalisée par l'Institut de statistiques et d'études économiques (ISTEEBU), en collaboration avec le ministère de la Santé et de la lutte contre le VIH/SIDA.

Dans l'enquête, le pourcentage de femmes avec des coépouses varie de 10 % parmi celles âgées entre 40 et 44 ans à 5 % chez celles âgées de 20 à 24 ans. Chez les hommes, ces proportions varient de 3 % à 1 % dans les mêmes groupes d'âges, indépendamment du milieu de résidence, soit 7 % aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural chez les femmes et 2 % chez les hommes, d'après la même source. L'enquête situe l'âge médian à la première union pour les femmes et à 24,1 ans pour les hommes de 25 à 49 ans. Par ailleurs, l'âge médian aux premiers rapports sexuels est plus précoce chez les femmes que chez les hommes de 25 à 49 ans, soit respectivement 19,6 ans et 22,9 ans. La situation matrimoniale et l'activité sexuelle permettent de déterminer dans quelle mesure les femmes sont exposées au risque de grossesse, explique l'enquête. En outre, le calendrier et les conditions dans lesquelles ont lieu l'union et l'activité sexuelle ont des conséquences importantes sur la vie des femmes et des hommes. La proportion de femmes divorcées ou séparées, quant à elle, est plus élevée que celles des hommes (5 % contre 1 %). Il en est de même de la proportion de veufs (4 % contre moins de 1 %). Dans le groupe d'âges de 15 à 19 ans, la quasi-totalité des femmes et des hommes sont célibataires (respectivement 93 % et 100 %) mais ces proportions diminuent rapidement, en particulier chez les femmes, d'après la même source. La comparaison des résultats de l'EDSB-III avec ceux de l'EDSB-I ne met pas en évidence de changements importants de l'état matrimonial de la population enquêtée. Le niveau d'instruction influence la pratique de la polygamie chez les femmes. Parmi les femmes sans instruction, 8 % ont au moins une coépouse contre 4 % parmi celles ayant un niveau secondaire ou supérieur. Chez les hommes, on ne note pas ce type de tendance. Par contre, la proportion de femmes vivant en union polygame ne varie pas de manière importante selon le niveau de bien-être économique (autour de 7 %). Le code pénal burundais, en son article 366, punit le coupable du chef de polygamie ou de polyandrie d'une amende de deux mille à cent mille francs burundais (de 1 à 56 dollars américains), "quiconque étant engagé dans les liens du mariage, en aura contracté un ou plusieurs autres, avant la dissolution du précédent". En aucun cas le conjoint, dans une telle union ne peut être considéré comme personnage à charge au sens de la législation fiscale, sociale ou administrative, indique le même article. A l'article 367, "l'époux convaincu d'avoir entretenu un concubin ou une concubine dans la maison conjugale sera condamné à une amende de cinq mille à dix mille francs burundais (de 2,8 à 5,6 dollars américains) et des dommages et intérêts moraux à l'autre conjoint. La poursuite ou la condamnation ne pourra avoir lieu que sur plainte de l'époux qui se prétend offensé. Le plaignant pourra, en tout état de cause, par le retrait de sa plainte, arrêter la procédure". L'année 2017 a été marquée par des mariages collectifs sans précédent de la part de couples en unions libres, dans le cadre d'une campagne nationale de "moralisation de la société", voulue par le chef de l'Etat burundais, Pierre Nkurunziza. Les contrevenants devaient perdre certains avantages sociaux, notamment la gratuité des soins prévus pour les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});